

TARIF DES REDEVANCES D'AMARRAGE AOT ÉCONOMIQUE 2026

1. TARIF A.O.T ÉCONOMIQUE A FLOT 2026 SELON LA LONGUEUR HORS-TOUT MESURÉE ET BAU MAXIMUM								
Longueur Max de la cellule	largeur Max de la cellule	Surface	Tarif AOT < 10 places			Tarif AOT > 10 places		
			Tarif € TTC	Tarif € HT	Tarif € TTC au m2	Tarif € TTC	Tarif € HT	Tarif € TTC au m2
5,99	2,40	14,38	1320	1100	92	1158	965	81
6,50	2,60	16,90	1482	1235	88	1310	1092	78
6,99	2,60	18,17	1631	1359	90	1446	1205	80
7,99	2,80	22,37	1962	1635	88	1734	1445	78
8,99	3,10	27,87	2331	1942	84	2047	1706	73
9,99	3,40	33,97	2668	2223	79	2391	1992	70
10,99	3,70	40,66	3069	2558	75	2696	2247	66
11,99	4,0	47,96	3424	2854	71	3033	2527	63
12,99	4,30	55,86	3817	3181	68	3361	2801	60
13,99	4,60	64,35	4201	3501	65	3742	3118	58

A.O.T ÉCONOMIQUE	TARIF 2026
Frais de dossier de constitution d'une AOT	50€ / convention
En cours d'année	Prorata temporis
Trans EUROPE MARINA	Avantage aux dispositions tarifaires du réseau TransEurope Marinas sur demande. Réduction de 50% sur les tarifs escales du réseau à concurrence de 5 nuitées maximum par port et par an. Réservé uniquement aux propriétaires de navire en gestion location sur demande.
Passeports Escales	30€ /carte/an (ouverture des droits) à concurrence de 10 nuitées offertes sur le réseau du 1 ^{er} juin au 30 septembre. Réservé uniquement aux propriétaires de navires en gestion location sur demande.

2. STATIONNEMENT À QUAÏ – QUAÏ GOURVELOT ET BORD À QUAÏ DU CARRÉ DE LA DOUANE	1,50€/jour/mètre linéaire 7€/jour/mètre linéaire 25€/mois/mètre linéaire
TRANSPORT DE PASSAGERS	
Les tarifs sont applicables aux passagers débarqués, embarqués et transbordés.	
3. NAVIRE A PASSAGERS	0.57€ H.T / passager/ touché (gratuit en dessous de moins de 4ans)
4. NUC (navires de plaisance à utilisation commerciale, sauf titulaires d'un contrat avec le port)	50% du tarif d'escale/ touché (hors stationnement)

	TARIF 2026	Bonus
5. CLUB DE PLONGÉE et ASSOCIATION Ce tarif préférentiel aux associations est proposé uniquement pour les prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, dont l'activité stimule la fréquentation sur le port et crée une animation générant des retombées pour le tissu économique local.	Abattement de 40% sur le tarif annuel PREMIUM 2026	Avantage aux dispositions tarifaires du réseau TransEurope Marinas sur demande
6. CLUB VOILE LOISIR Ce tarif est offert aux propriétaires privés ou associatifs dans le cadre d'un contrat avec l'association « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux ». Il offre le bénéfice d'un abattement, sous réserve de réaliser des sorties de navigation permettant d'embarquer des personnes désireuses de se familiariser avec l'apprentissage et la pratique de la voile. Seul le caractère d'utilisation collective et régulière des bateaux tout au long de l'année dans un but éducatif justifie la modalité de ce tarif, un contrôle rigoureux étant effectué par le Président du « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux », qui en rend compte au Directeur du Port d'Armor. De ce fait, les propriétaires participent à l'animation du port et au développement du nautisme. Ce tarif « Club / Voile Loisir » est applicable pour un maximum de 13 bateaux, soit 11 bateaux d'une longueur inférieure à 10 mètres hors-tout, et 2 bateaux d'une longueur comprise entre 10 et 12 mètres hors-tout. Contrats annuels uniquement. Pas de prorata-temporis.	Abattement de 40% sur le tarif annuel PREMIUM 2026	Avantage aux dispositions tarifaires du réseau TransEurope Marinas sur demande
7. TARIF HORS JUILLET ET AOÛT Les bateaux absents du port du 1 ^{er} Juillet au 31 Août peuvent bénéficier du tarif « Premium » annuel selon la longueur hors-tout.	Abattement de 2/12 ^{ème} sur le tarif annuel PREMIUM 2026, sous réserve de disponibilité de poste d'amarrage	

	TARIF 2026
8. DISPOSITION RELATIVE AUX PLAISANCIERS À BORD Toute personne titulaire d'un contrat d'occupation de poste d'amarrage dans le Port d'Armor, souhaitant résider à bord de son bateau de façon permanente ou occasionnelle, doit solliciter une autorisation expresse de la part des services de la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor, fixant les modalités de sa sédentarisation et sa durée. Le titulaire du poste d'amarrage sera soumis, en sus du paiement du montant de son contrat d'occupation, au paiement additionnel d'un forfait mensuel de 195 € T.T.C destiné à couvrir l'usage forfaitaire des services offerts par le port (électricité, eau, collecte des ordures ménagères, WiFi, service de courrier...) ainsi que le montant de la taxe de séjour, collecté par l'exploitant et reversé à la collectivité. Le titulaire s'engage à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Il est par ailleurs précisé que tout bateau utilisé à titre de résidence permanente doit être obligatoirement équipé d'un réservoir à eaux noires et doit le vidanger en utilisant la pompe du port d'Armor.	195€ / mois
9. LOCATION AU PRORATA-TEMPORIS, RÉSILIATION Pour les clients en liste d'attente qui se voient attribuer un poste d'amarrage sous la forme d'un contrat annuel, le contrat est réputé débiter au 1^{er} janvier. Pour les nouveaux clients souscrivant un contrat en cours d'année civile, l'application du tarif annuel s'effectue au prorata-temporis selon la période réelle d'occupation. Exemple : Contrat souscrit au 1^{er} octobre, tarif = 3/12 du tarif annuel. Pour les clients ayant souscrit un contrat annuel et changeant de bateau en cours d'année, le tarif relatif à chaque bateau s'applique en fonction de la période d'occupation du bateau. Exemple : Tarif pour un bateau de 8,95 m du 1^{er} janvier au 30 Avril, puis pour un bateau de 9,60 m du 1^{er} mai au 31 décembre. En cas de résiliation de contrat du fait du titulaire en cours d'année, le paiement est dû jusqu'à la date de libération du poste d'amarrage, à laquelle s'ajoute un délai de carence de 2 mois (indemnité de résiliation).	Au prorata-temporis + 2 mois de carence
10. RÉSERVATION ESCALE LONGUE DURÉE (1 semaine et plus) La réservation de la location sera effective dès réception d'un acompte (30%). En cas d'annulation du client, l'acompte ne sera pas remboursé. Si le port d'Armor refuse la réservation, le client sera remboursé.	30% d'acompte
11. MEMBRE DU RÉSEAU « TRANSEUROPE MARINAS » Une réduction de 50% sur les tarifs d'escale est applicable pour les titulaires d'une carte du réseau « TransEurope Marinas ». (Clientèle essentiellement Britannique, Anglo-Normande, Belge et Néerlandaise) à concurrence de 5 nuitées maximum par port et par an.	Avantage aux dispositions tarifaires du réseau TransEurope Marinas sur demande.
12. MEMBRE DU RÉSEAU « PASSEPORT ESCALES » Les nuitées d'escale passées dans les autres ports membres du réseau « Passeport Escales » par les clients annuels du Port d'Armor en contrat PREMIUM sont prises en charge par la régie autonome du Port d'Armor, dès lors que l'absence du bateau a été formellement déclarée et enregistrée sur le site internet ou l'application du réseau « Passeport Escales » conformément aux règles en vigueur. Cette disposition est valable du 1^{er} juin au 30 septembre et est limitée à un nombre maximum de 20 nuitées.	30€/carte/an (ouverture des droits) sur demande.

13. MEMBRE DE L'ORGANISATION ALLEMANDE ADAC En vue de renforcer son attractivité et sa notoriété auprès de la clientèle allemande, le port de Saint-Quay Port d'Armor a conclu avec l'organisation allemande ADAC un accord de partenariat lui conférant le statut « Stützpunkt der ADAC Sportschifffahrt ». Il est consenti aux membres de l'organisation ADAC, sur présentation de leur carte.	Abattement de 10% sur les tarifs « visiteurs » journaliers et hebdomadaires 5% sur les tarifs d'hivernage
SERVICES	
14. INSTALLATION DE « BUMPERS » ou « DÉFENSES DE QUAI » La fourniture du « bumper » ou de la « défense de quai » demeure à la charge du client.	40€ /bumper
15. FRAIS DE REMORQUAGE Les frais de remorquage d'un bateau à l'intérieur du bassin du port en eau profonde. Les frais de remorquage d'un bateau en dehors du bassin du port de plaisance mais dans la concession et vers la zone de manutention du Port Es Leu.	25€ 50€ pour les bateaux <10m 80€ de 10m à < 13m 130€ à partir de 13 m
16. UTILISATION DE LA POTENCE DE LEVAGE seulement pour les personnes habilitées. La manutention Session de formation à la conduite de la potence portuaire	15€ 190€
17. LAVERIE Lave-linge Sèche-linge	5€ 5€
18. GLACE (en bouteille d'1.5L)	1€
19. BADGE D'ACCES à raison de 2 badges par contrat	15€
20. LOCATION VÉLOS :	1/2 heure gratuite par escale puis 4€/heure (toute heure commencée est due)
21. CARBURANTS	Marge de 0.15€ par litre sur prix d'achat
22. MAIN D'ŒUVRE – TRAVAUX DIVERS Main d'œuvre courante sur heures ouvrables Main d'œuvre technique spécifique sur heures ouvrables Main d'œuvre « urgence » en dehors des heures ouvrables	47€/h 75€/h 150€/h

BOUTIQUE	
23. GUIDON PORT D'ARMOR	10€
24. TEE-SHIRT	15€
25. POLO	26€
AUTRES	
26. RENOUVELLEMENT LISTE D'ATTENTE (Frais de gestion)	20€
28. PARKING STATIONNEMENT VÉHICULE DIGUE SUD (hors contrat annuel, hors escales en cours)	
Forfait journée	5€
Forfait semaine	30€